



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
7

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire non publique du mercredi 03 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session extraordinaire non publique dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-huit décembre deux mille vingt-trois.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL et Madame Doris JAEGGY, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Arlette LUTTENBACHER et Virginie QUIRIN, Messieurs Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Daniel MOSER et Olivier SARDINI et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est dédié à l'agrément des dossiers de candidature pour les lots de chasse n°1, 2, 3 et 4 dans le cadre de leurs mises en adjudication (renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033).

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

Madame le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers présents.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

DELIB N°2024/01

N° 2. CHASSE : LISTE DES CANDIDATS ADMIS À PARTICIPER À L'ADJUDICATION DU 11 JANVIER 2024

Par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 (délibération n° 93-2023), il a été décidé de procéder à l'adjudication des lots n° 1, 2, 3 et 4 de la chasse communale.

Selon l'article 8.2 Location par adjudication du cahier des charges type (CCT) des chasses communales du Haut-Rhin du 26 juin 2023, tout candidat à l'adjudication doit faire parvenir à la mairie de la commune, trois semaines au moins avant la date de l'adjudication, par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt en mairie contre récépissé, sa déclaration de candidature.

La date d'adjudication publique ayant été fixée par Madame le Maire au jeudi 11 janvier 2024 à 14h, la publicité de mise en adjudication de la chasse communale a été effectuée à compter du jeudi 30 novembre 2023 par affichage en mairie, diffusion sur le site internet et la page Facebook de la commune ainsi que par voie de presse. Les personnes physiques ou morales souhaitant faire acte de candidature pour participer à l'adjudication étaient invitées à se manifester en mairie jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 15h00 au plus tard. À la date indiquée, la commune avait réceptionné 5 dossiers de candidature qui sont ceux de :

- La société de chasse Saint-Nicolas, présidée par Monsieur Adrian STEINER, qui conserve son droit de priorité pour la location du lot intercommunal n°1 ;
- Monsieur Vincent ENDERLIN ;
- Monsieur Christian JEANDENANS ;
- Monsieur Jean-Bernard LIMBACH ;
- Monsieur Bertrand PIERRAT.

Selon l'article 5.2 Agrément des candidats du cahier des charges type (CCT) des chasses communales du Haut-Rhin du 26 juin 2023, les dossiers de candidature et les pièces annexées sont examinés par la 4C et agréés par le conseil municipal.

Les 5 dossiers précités ont été examinés par la 4C lors de sa réunion du mercredi 03 janvier 2024. Suite à cette première étape, il convient dorénavant qu'ils soient agréés par le conseil municipal.

Pour rappel, le dossier de candidature pour le locataire, personne physique doit comporter :

a) les informations sur le candidat à savoir :

- pièce d'identité
- bulletin du casier judiciaire n°3
- justificatif de son lieu de séjour principal
- copie du permis de chasser et sa validation française
- indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse notamment dans les départements d'Alsace-Moselle
- endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans les trois départements d'Alsace-Moselle durant la précédente période de location
- les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé ;

b) une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq années précédant la location, d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour un délit réprimé par le code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de l'environnement ;

c) les garanties financières proposées et notamment une promesse de caution émanant d'un établissement bancaire établi dans l'Union Européenne (UE) ;

d) pour toutes les personnes (physiques ou morales) ayant été locataires d'un droit de chasse dans les départements d'Alsace-Moselle, présentation d'un certificat du FDIDS et du GIC attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations ;

e) la lettre d'engagement sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la régulation des animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ainsi que la réalisation des plans de chasse ;

f) la demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant ;

g) la liste des permissionnaires avec les pièces mentionnées aux paragraphes a), b) et e) ci-dessus.

Pour rappel, le dossier de candidature pour le locataire, personne morale, associés et sociétaires doit comporter :

- Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le tribunal judiciaire, service des

associations ou pour les autres associations, une copie du dépôt des statuts ;

- L'adresse du siège social de la personne morale ainsi que le nom des responsables légaux de la personne morale et leur fonction. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de cette société ;
- La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal des membres habilités à chasser, ainsi que, le cas échéant, pour chacun de ces membres, les éléments visés aux paragraphes a), b) et e) de l'article 5.2.1 du CCT. Les personnes physiques associées ou membres de la personne morale habilités à chasser devront satisfaire aux conditions de l'article 5.1 du présent CCT ;
- Les points visés au paragraphe c), d) et f) de l'article 5.2.1 du CCT.

Toute fausse déclaration entraîne l'irrecevabilité de la candidature et, le cas échéant, la résiliation du bail.

Après examen des dossiers de candidature, la 4C a émis un avis favorable aux candidatures de la société de chasse Saint-Nicolas, de Monsieur Vincent ENDERLIN, de Monsieur Christian JEANDENANS, de Monsieur Jean-Bernard LIMBACH et de Monsieur Bertrand PIERRAT, à condition, pour Messieurs Christian JEANDENANS et Jean-Bernard LIMBACH de présenter les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé dans les plus brefs délais et ce avant la date de l'adjudication publique.

Vu les explications de Madame le Maire et de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu les dossiers de candidature déposés par la société de chasse Saint-Nicolas, Monsieur Vincent ENDERLIN, Monsieur Christian JEANDENANS, Monsieur Jean-Bernard LIMBACH et Monsieur Bertrand PIERRAT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 03 janvier 2024 ;

Considérant que l'ensemble des pièces justificatives ont été communiquées par les candidats excepté par Messieurs Christian JEANDENANS et Jean-Bernard LIMBACH qui sont tenus de présenter les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé dans les plus brefs délais et ce avant la date de l'adjudication publique ;

Considérant que les candidats répondent à toutes les conditions du cahier des charges type ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'agréer les candidatures de la société de chasse Saint-Nicolas, de Monsieur Vincent ENDERLIN, de Monsieur Christian JEANDENANS, de Monsieur Jean-Bernard LIMBACH et de Monsieur Bertrand PIERRAT à condition que Messieurs Christian JEANDENANS et Jean-Bernard LIMBACH présentent les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé dans les plus brefs délais et ce avant la date de l'adjudication publique ;

- **DÉCIDE** d'admettre la société de chasse Saint-Nicolas, Monsieur Vincent ENDERLIN, Monsieur Christian JEANDENANS, Monsieur Jean-Bernard LIMBACH et Monsieur Bertrand PIERRAT à participer à l'adjudication qui se tiendra le jeudi 11 janvier 2024 à 14h au foyer communal de Fellingring ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier individuellement, à chaque candidat, par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision le concernant.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h25.

Jean-Jacques SITTER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire